



*Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal du
8 avril 2024*

*Convocation
en date du
27 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mme Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Alain THEBAULT, Willy REMANDA.

Excusés : Nadège COULON-TRARI, Jean-Claude HULIN, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR,

Absents : /

Pouvoirs : Nadège COULON-TRARI à Annie CHEVALIER, Jean-Claude HULIN à Yoan AUBERT, Marie-Pierre NOËL à Marie GUEGUEN, Mélanie LE COUVIOUR à Bénédicte GICQUEL.

Secrétaire de séance : Claire BEGUIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

II - URBANISME ET TRAVAUX

2.2- Foncier – vente d'un logement communal sis 3 impasse des Chauffaux.

2.3- Restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Malo. Marché de travaux. Travaux supplémentaires sur le clocher. Accord de principe. Pouvoir au Maire.

Introduction par Madame la Maire

Démission de Maryvonne HAMONO et entrée de Willy REMANDA au sein du Conseil Municipal.

Décisions du Maire

024	02/03/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé à la Croix du Bois (AD 228)
025	02/03/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé à la Croix du Bois (AD 226 et AD 227)
026	04/03/2024	Remplacement de boîtier mural avec alarme, chauffage et éclairage nocturne pour 2 défibrillateurs - Devis de la société DEFIBTECH - Approbation pour un montant HT de 686,00 €.
027	04/03/2024	Fournitures et outillages pour les Espaces Verts - Devis de la société HORTALIS - Approbation pour un montant HT de 3 049,37 €.
028	05/03/2024	Restauration église Saint Malo. Marché travaux. Lot 2. Avenant 3. - Société Atelier Couet – Approbation pour un montant HT en plus-value de 2 381,64 €.
029	05/03/2024	Restauration église Saint Malo. Marché travaux. Lot 3. Avenant 1. - Société MAUSSION Père & Fils SAS – Approbation pour un montant HT en plus-value de 761,24 €.
030	05/03/2024	Restauration église Saint Malo. Marché travaux. Affermissement de la tranche optionnelle n°1 - Bas-côtés nord et sud, vaisseau central (chœur) – Approbation
031	05/03/2024	Contrat de maintenance 2024 pour le serveur de la Mairie - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 1 500,00 €.
032	06/03/2024	Fournitures de pièces accessoires au tracteur pour les opérations de fauchage - Devis de la société NOREMAT - Approbation pour un montant HT de 3 009,60 €.
033	08/03/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 10 rue Chateaubriand (AA 51)
034	15/03/2024	Maintenance du panneau lumineux d'informations municipales. Contrat de la société CENTAURE SYSTEMS. Approbation du contrat pour un montant HT de 1 144,66 € de maintenance annuelle.
035	19/03/2024	Aménagement du centre-bourg, des îlots de densification et de la suite du quartier de la Berthelotière - Etudes en vue de la création d'une ZAC multisite - Affermissement de la tranche optionnelle n° 1, 6 et 7.

036	19/03/2024	Travaux d'amélioration de la station d'épuration avec la mise en place d'un débitmètre électromagnétique, d'une sonde et d'un pluviomètre - Devis de la société SAUR - Approbation pour un montant HT de 6 440,00 €.
037	19/03/2024	Travaux d'amélioration de la station d'épuration avec la mise en place de plaque anti projection d'embruns - Devis de la société SAUR - Approbation pour un montant HT de 15 320,00 €.

I - FINANCES.

1.1- Affectation du résultat de l'exercice 2023 – modification de la délibération n°022/2024 du 11 mars 2024. (n° 027/2024).

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice 2023, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'affectation du résultat de fonctionnement vise à réaliser effectivement l'autofinancement qui avait été prévu dans les documents budgétaires de l'année 2023.

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats repris dans le tableau ci-après :

MOUVEMENTS REELS ET MOUVEMENTS D'ORDRE	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET CENTRE BOURG	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET CHESNOT	TOTAUX
<u>RESULTAT BRUT</u>					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	871 564,49	0,00	54 163,98	626 842,66	1 552 571,13
RECETTES	1 081 233,05	0,00	170 531,01	520 494,23	1 772 258,29
RESULTAT ANTERIEUR (001)	304 032,45	1 320,00	49 453,75	-520 494,23	-165 688,03
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (a)	513 701,01	1 320,00	165 820,78	-626 842,66	53 999,13
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	3 401 367,16	0,96	61 826,23	725 157,90	4 188 352,25
RECETTES	3 721 144,18	15 610,28	102 583,17	626 842,91	4 466 180,54
RESULTAT ANTERIEUR (002)	80 000,00	65 782,84	3 140,78	987 276,34	1 136 199,96
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (b)	399 777,02	81 392,16	43 897,72	888 961,35	1 414 028,25
RESULTAT BRUT GLOBAL (c=a+b)	913 478,03	82 712,16	209 718,50	262 118,69	1 468 027,38
<u>RESTES A REALISER</u>					
DEPENSES (d)	629 637,34	0,00	37 353,00	0,00	666 990,34
RECETTES (e)	432 539,85	0,00	34 895,00	0,00	467 434,85
BESOIN DE FINANCEMENT (f=d-e) ou EXCEDENT DE FINANCEMENT (f=e-d)	-197 097,49	0,00	-2 458,00	0,00	-199 555,49
<u>RESULTAT NET</u>					
SECTION D'INVESTISSEMENT (g=a-f)	316 603,52	1 320,00	163 362,78	-626 842,66	-145 556,36
SECTION DE FONCTIONNEMENT (h=b)	399 777,02	81 392,16	43 897,72	888 961,35	1 414 028,25
TOTAL (i=g+h)	716 380,54	82 712,16	207 260,50	262 118,69	1 268 471,89

Compte tenu des réalités financières, et afin d'équilibrer la section de fonctionnement pour le BP 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de modifier l'affectation du résultat du budget principal de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de l'exercice 2023 (a)	Résultat antérieur (b)	Résultat brut cumulé 2023 (a+b)	Solde des reports (c)	Résultat net cumulé 2023 (a+b+c)
Section d'investissement	209 668,56 €	304 032,45 €	513 701,01 €	-197 097,49 €	316 603,52 €
Section de fonctionnement	319 777,02 €	80 000,00 €	399 777,02 €	0,00 €	399 777,02 €
					716 380,54 €

- Recette d'investissement 001 pour 513 701,01 €,
- Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement :
Recette au compte 1068 pour 275 443,77 €,
- Reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement :
Recette au compte 002 pour le solde soit 124 333,25 €.

Les affectations prévues, dans la délibération n°022/2024 du 11 mars 2024, pour les budgets annexes restent inchangées.

1.2- Information – Dispositif de mécénat de compétences.

L'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a créé, à titre expérimental pour une durée de 5 ans, un dispositif de mécénat de compétences visant à mettre un fonctionnaire à disposition d'un organisme d'intérêt général pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet répondant aux missions de cet organisme et pour lequel ses compétences et son expérience professionnelle sont utiles.

La mise à disposition peut être partielle ou totale, selon la convention signée entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Elle ne peut pas donner lieu à remboursement.

Chaque année, les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont tenus d'établir un état des fonctionnaires mis à disposition ainsi que des

structures bénéficiaires de ces mises à disposition afin de permettre l'évaluation de cette expérimentation.

Cet état, annexé au budget, doit être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Aucune délibération n'est donc nécessaire.

L'état 2023 pour BRETEIL est le suivant :

Nom de la collectivité	Nature	N° de département	Nombre total de fonctionnaires mis à disposition par la collectivité au titre de l'année 2023	Nombre total de structures bénéficiaires
COMMUNE DE BRETEIL	commune de plus de 3500 habitants	35	0	0

1.3- Information – Etat des indemnités perçues par les élus municipaux en 2023.

L'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. Aucune délibération n'est donc nécessaire.

MAIRIE DE BRETEIL ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLU(E)S ANNÉE 2023				COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFORT ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLU(E)S ANNÉE 2023	
ELU(E)S	QUALITÉ	INDEMNITÉS DE FONCTION	REMBOURSEMENTS DE FRAIS ET	MANDAT 2020-2026 du 01/01 au 31/12/2023	REMBOURSEMENTS DE FRAIS ET AVANTAGES EN NATURE en € brut
		MANDAT 2020-2026 du 01/01 au 31/12/2023	AVANTAGES EN NATURE en € brut		
AUBERT Yoann	1er Adjoint au maire	8780,52			
BRUNET Béatrice	Conseillère municipale déléguée	741,98			
GUEGUEN Marie	Conseillère municipale déléguée	2294,61			
	Conseiller communautaire déléguée			325,62	
JEHANNIN Patrick	Conseiller municipal délégué	2501,52			
LANGLAIS Patrick	4ème Adjoint au maire	8780,52			
LECLERC Eric	3ème Adjoint au maire (démissionnaire)	5032,14			
	conseiller communautaire délégué			800,0	
MANCHON Chantal	2ème Adjointe au maire	8780,52			
MOUZAN Soizic	5ème Adjointe au maire	8780,52			
OZOUX Isabelle	Maire	21681,84			
	vice présidente communautaire			9628,56	
VAN TILBEURGH Véronique	3ème Adjointe au maire	8780,52			
TOTAL		76154,69	0,00	10754,18	0,00

1.4- La fiscalité directe locale – taux 2024. (n°028/2024).

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,59 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42 ,89 %,
 - taxe d'habitation (TH) : 17,58 %.
- charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.5- Subvention 2024 aux établissements d'enseignements. (n°029/2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de verser en 2024 aux établissements d'enseignements (310 enfants scolarisés) les subventions suivantes :

I - Arbre de Noël (8,50€ par enfant).			TOTAL
- Ecole privée (maternelle et primaire)	8,50 € x 104 =	884,00 €	2 635,00 €
- Ecole maternelle publique	8,50 € x 64 =	544,00 €	
- Ecole élémentaire publique	8,50 € x 142 =	1 207,00 €	
II - Actions éducatives (26 € par élève).			TOTAL
- Ecole privée (maternelle et primaire)	26,00 € x 104 =	2 704,00 €	8 060,00 €
- Ecole maternelle publique	26,00 € x 64 =	1 664,00 €	
- Ecole élémentaire publique	26,00 € x 142 =	3 692,00 €	
III - Voyages à l'étranger pour élèves des collèges et lycées.			
- 45 € par voyage scolaire aux élèves breteillais à raison d'un versement au cours de la scolarité du secondaire (collège et lycée)			
IV - Etablissement sous contrat d'association			
- Forfait calculé à partir du coût d'un élève scolarisé dans l'enseignement public en distinguant école maternelle et école élémentaire.			
V - Fonctionnement courant des écoles publiques de Breteil			TOTAL
- Ecole maternelle publique (2 165,50 € en 2023)		1 952,00 €	7 206,00 €
- Ecole élémentaire publique (5 402,00 € en 2023)		5 254,00 €	
VI - Fournitures scolaires : (23,00€ par élève breteillais) (ou élève hors Breteil pour lequel la commune de résidence participe)			TOTAL
- Ecole privée (maternelle et primaire)	23,00 € x 95 =	2 185,00 €	6 923,00 €
- Ecole maternelle publique	23,00 € x 64 =	1 472,00 €	
(enfants extérieurs convention cantonale)	23,00 € x 0 =	0,00 €	
- Ecole élémentaire publique	23,00 € x 137 =	3 151,00 €	
(enfants extérieurs convention cantonale)	23,00 € x 5 =	115,00 €	

1.6- Subvention 2024 aux associations. (n°030/2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, de verser en 2024 aux associations les subventions suivantes :

COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 035-213500408-20240513-PV_CM_AVRIL-DE

ASSOCIATION	2024	exceptionnel	Motivation
APEL	104		Fonctionnement courant id- 1 € x 104 élèves
APE	206		Fonctionnement courant id- 1 € x 206 élèves
ACHVB	850,00		Fonctionnement courant
AFN-ACPG-CATM- Citoyens de la Paix (Anciens	650,00		Fonctionnement courant
Amicale des Cyclos	300,00		Fonctionnement courant
Amicale des Retraités	650,00		Fonctionnement courant
Art Danse Montfort	100,00		Fonctionnement courant
Association Breteillaie de Tennis de Table	700,00		Fonctionnement courant
Association de Chasse Communale Agréée	750,00		Fonctionnement courant
Badminton, Le Volant Enchanteur	500,00		Fonctionnement courant
Basket club de Breteil	2900,00	100,00	2900 € Fonctionnement courant + 100 € exceptionnel (50 ans du club)
Breteil Comité de Jumelage	2300,00		Fonctionnement courant
Club Twirling Bâton	250,00		Fonctionnement courant
Collectif des Auteurs du Pays Pourpré	150,00		Fonctionnement courant
Compagnie Alihma	250,00		Fonctionnement courant
Comité des Fêtes	300,00		Fonctionnement courant
Football Club Breteil-Talensac	4400,00	200,00	4400 € Fonctionnement courant + 200 € exceptionnel (travaux peinture)
Gymnastique Volontaire Breteillaie	1100,00		Fonctionnement courant
Judo Montfort	200,00		Fonctionnement courant
K Danse	200,00	100,00	200 € Fonctionnement courant + 100 € exceptionnel (10 ans du club)
La Boîte à Grandir - Association des Parents	350,00		Fonctionnement courant
Le Britolio	350,00	200,00	350 € Fonctionnement courant + 200 € exceptionnel (fête de la rentrée)
Le Souffle d'Adèle	100,00		Fonctionnement courant
Les bons vivants	250,00		Fonctionnement courant
Marche Détente	280,00		Fonctionnement courant
Mosaïque	180,00		Fonctionnement courant
Pétanque Loisir Breteillaie	450,00		Fonctionnement courant
Redek	100,00		Fonctionnement courant
Scout et Guide de France	450,00		Fonctionnement courant
Tajji Quan et Gouren	100,00		Fonctionnement courant
Tennis Club de Brocéliande	300,00		Fonctionnement courant
Théâtre et animation	1900,00		Fonctionnement courant
Urban Breizh	500,00	50,00	500 € Fonctionnement courant + 50 € exceptionnel (Sacem)
Yalla Raqasa	250,00		Fonctionnement courant
Activités socio-culturelles et sportives	22420,00	650,00	
Association des Maires	1537,09		Fonctionnement courant 0,41€ x 3 749 habitants
Activités liées au fonct. de la Mairie	1537,09	0,00	
ADOT 35	100,00		Fonctionnement courant
Amicale des Donneurs de Sang	110,00		Fonctionnement courant
Burkina 35	350,00		Parrainage des enfants
Bruded	1274,66		Fonctionnement courant - 0,34€ x 3749 hab
Croix d'or	110,00		Fonctionnement courant
L'outil en main	200,00	50,00	200 € Fonctionnement courant + 50€ exceptionnel (boite du père Noel)
LPO	850,00		Délibération spécifique convention 2024-2028
Prévention routière	100,00		Fonctionnement courant
Restos du Cœur	250,00		Fonctionnement courant
Sté Horticulture 35	60,00		Fonctionnement courant
Associations extérieures et activités diverses	3404,66	50,00	
TOTAL GENERAL	27361,75	700,00	28061,75

1.7- Subvention 2024 – Amicale du personnel. (n°031/2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de verser à l'Amicale du personnel communal une subvention de 2 500,00 € pour l'année 2024.

1.8- Ligue de Protection des Oiseaux – Programme Refuge – Convention 2024/2028 – Domaine du Fresne. (n°032/2024).

En 2013 et en 2019, le Conseil Municipal a accepté la signature d’une convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Le site du Fresne, domaine communal de 30 ha, été identifié comme refuge LPO.

La convention ayant pris fin en 2023, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette dernière pour une durée de 5 années, selon la répartition suivante:

Année	Description	Nb de jours	Montant HT
2024	Inscription au réseau Refuges LPO à payer directement à la LPO France : 250 € par site	1	250,00
	Assistance, suivi et validation des mesures	1	600,00
	Total année 1		850,00
2025	Assistance, suivi et validation des mesures	1	600,00
	Total année 2		600,00
2026	Assistance, suivi et validation des mesures	1	600,00
	Total année 3		600,00
2027	Assistance, suivi et validation des mesures	1	600,00
	Total année 4		600,00
2028	Diagnostic final (évaluation et perspectives) : inventaires avifaune, rhopalocères, odonates et orthoptères - Remise d'un rapport incluant les préconisations d'aménagement et de gestion pour favoriser l'accueil de la faune et de la flore sauvages, rédaction d'un bilan et de fiches actions. Protocole IQE	6	3 600,00
	Total année 5		3 600,00
		TOTAL	6 250,00 €
		TVA	Non soumis
		€ TTC	6 250,00 €

A noter qu’il est également possible de mettre en place une signalétique personnalisée à payer directement à la LPO France : 2 panneaux (à partir de 138 € l'un - selon format).

Des demies-journées de sensibilisation peuvent être organisées au tarif de 250 € du lundi au vendredi. Les actions de sensibilisation réalisées sur les samedis, dimanches et jours fériés sont au coût de 300€ par demi-journée et de 600€ par jour.

Le recours à ces deux prestations annexes ne sont pas prévues pour l’année 2024. Le déclenchement de ces dernières pourra se réaliser en fonction des besoins et des possibilités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité :

- accepte les termes du renouvellement de la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),
- donne pouvoir à Madame la Maire de signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

1.9- Budget primitif 2024 : Budget principal et Budgets annexes. (n°033/2024).

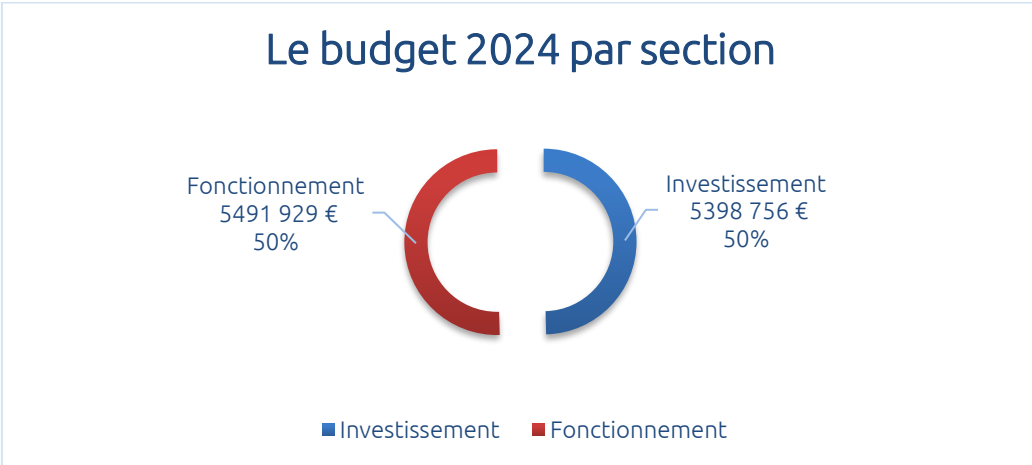
Le vote du budget primitif comprend le budget principal ainsi que les 3 budgets annexes :

- budget annexe centre bourg
- budget annexe assainissement (collectif et non collectif)
- budget annexe lotissement Chesnot

Le budget primitif 2024, budget principal et budgets annexes, s'élève à 10 890 685,00 €, en dépenses et recettes.

La répartition par section est la suivante :

VUE D'ENSEMBLE tous mouvements (en euros) - BP 2024	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL			
Montant du budget	3 661 623,00	3 468 448,00	7 130 071,00
...dont emprunt d'équilibre	1 447 046,37		
BUDGET ANNEXE CENTRE BOURG			
Montant du budget	2 920,00	93 393,00	96 313,00
...dont emprunt d'équilibre	0,00		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
Montant du budget	292 614,00	118 200,00	410 814,00
...dont emprunt d'équilibre	0,00		
BUDGET ANNEXE CHESNOT			
Montant du budget	1 441 599,00	1 811 888,00	3 253 487,00
...dont emprunt d'équilibre	0,00		
TOTAL TOUS BUDGETS			
Montant consolidé du budget 2023	5 398 756,00	5 491 929,00	10 890 685,00
...dont emprunt d'équilibre	1 447 046,37		



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits proposés, dans cette section, s'élèvent à 5 491 929,00 € en recettes et en dépenses, tous budgets confondus.

Le détail, par budget, vous est présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (propositions - tous mouvements - en euros)	RECETTES 2024	DEPENSES 2024	Evolution BP 2023/ BP 2024 en %
- BUDGET PRINCIPAL	3 468 448,00 €	3 468 448,00 €	-1,1
- BUDGETS ANNEXES :			
<i>CENTRE BOURG</i>	93 393,00 €	93 393,00 €	20,1
<i>ASSAINISSEMENT</i>	118 200,00 €	118 200,00 €	34,8
<i>CHESNOT</i>	1 811 888,00 €	1 811 888,00 €	1,7
TOTAL TOUS BUDGETS	5 491 929,00 €	5 491 929,00 €	0,7

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour 5 491 929,00 € contre 5 453 639,00 € au budget voté pour l'année 2023.

Ces recettes sont classées dans les catégories comptables suivantes :

➤ **produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Les produits des services et du domaine correspondent aux recettes perçues en contrepartie de l'utilisation des équipements et services communaux, ou la vente de produits, par application des tarifs

➤ **impôts et taxes (chapitre 73)**

Il s'agit de la taxe d'habitation, impôt foncier bâti et impôt foncier non bâti.

➤ **dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

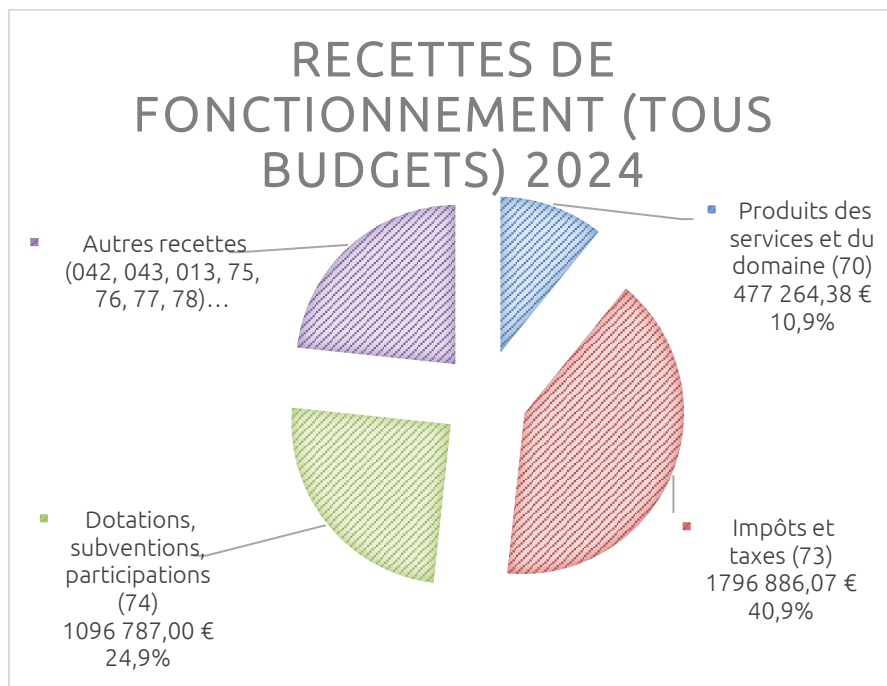
Ces recettes concernent la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, le FCTVA sur dépenses de fonctionnement, subvention CAF pour le service enfance jeunesse.

➤ **autres recettes (chapitres 042,013,75,77)**

Ce poste de recettes intègre le remboursement de rémunérations et charges par des organismes (CPAM...), ainsi que les loyers perçus.

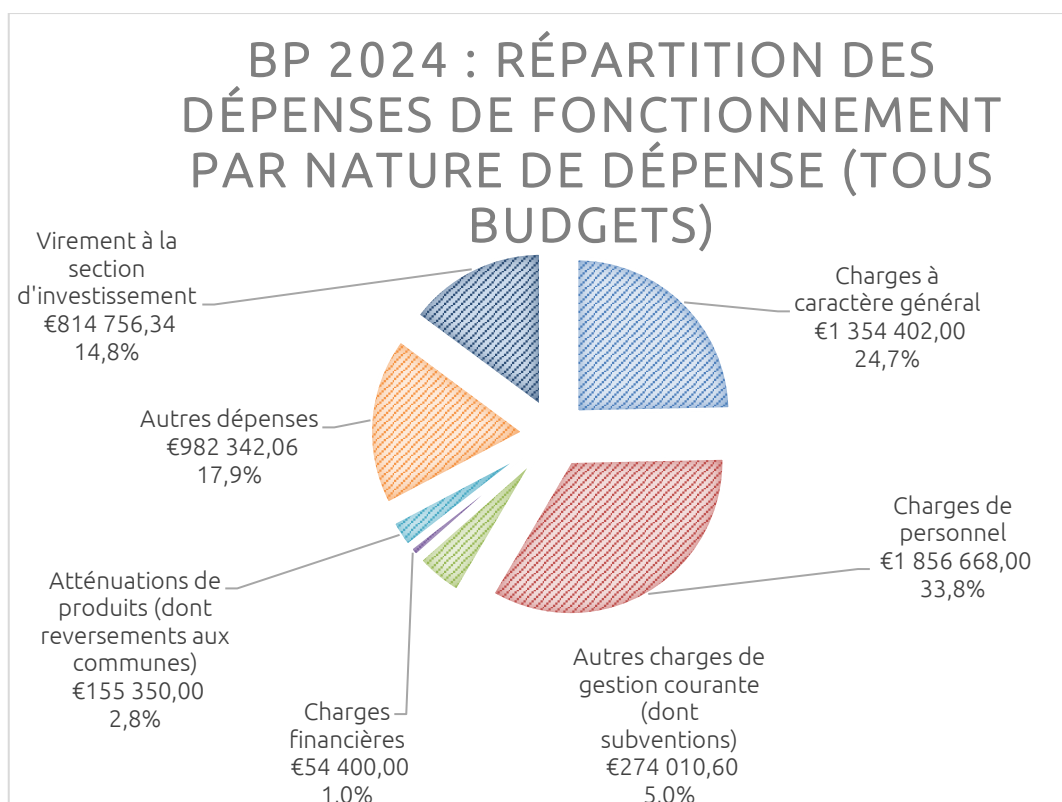
On trouve également les écritures d'ordre (l'intégration des acquisitions de terrains, études et travaux en cours dans la comptabilité de stocks)

Recettes de fonctionnement (Tous Mouvements - en €)	BUDGET PRINCIPAL	BA CENTRE BOURG	BA ASSAINISSEMENT	BA CHESNOT	TOTAL	Rappel BP 2023	Evolution BP 2023/ BP 2024
Produits des services et du domaine (70)	270 799,00 €	0,00 €	98 300,00 €	108 165,38 €	477 264,38 €	294 283,22 €	62,2
Impôts et taxes (73)	1 796 886,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 796 886,07 €	1 828 926,00 €	-1,8
Dotations, subventions, participations (74)	1 094 287,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	1 096 787,00 €	1 186 284,00 €	-7,5
Autres recettes (042, 043, 013, 75, 76, 77, 78)	182 142,68 €	12 000,84 €	17 400,00 €	814 761,27 €	1 026 304,79 €	1 007 945,82 €	1,8
Reprise du résultat antérieur (002)	124 333,25 €	81 392,16 €	0,00 €	888 961,35 €	1 094 686,76 €	1 136 199,96 €	-3,7
TOTAUX	3 468 448,00 €	93 393,00 €	118 200,00 €	1 811 888,00 €	5 491 929,00 €	5 453 639,00 €	0,7



B. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (Tous Mouvements - en €)	BUDGET PRINCIPAL	BA CENTRE BOURG	BA ASSAINISSEMENT	BA CHESNOT	TOTAL	Rappel BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2024 en %
Charges à caractère général	847 440,00 €	93 388,00 €	43 295,00 €	370 279,00 €	1 354 402,00 €	1 704 383,18 €	-20,5
Charges de personnel	1 856 668,00 €	- €	- €	- €	1 856 668,00 €	1 833 438,00 €	1,3
Autres charges de gestion courante (dont subventions)	273 990,60 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	274 010,60 €	261 103,00 €	4,9
Charges financières	52 500,00 €	- €	1 900,00 €	- €	54 400,00 €	50 150,00 €	8,5
Atténuations de produits (dont reversements aux communes)	155 350,00 €	- €	- €	- €	155 350,00 €	142 900,00 €	8,7
Autres dépenses	282 499,40 €	- €	73 000,00 €	626 842,66 €	982 342,06 €	792 094,23 €	24,0
Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	814 756,34 €	814 756,34 €	669 570,59 €	21,7
TOTAUX	3 468 448,00 €	93 393,00 €	118 200,00 €	1 811 888,00 €	5 491 929,00 €	5 453 639,00 €	0,7



C. L'autofinancement

Tous budgets confondus, le virement à la section d'investissement s'élève à 814 756,34 € décomposé comme suit :

- **0,00 € sur le budget général** (0,00 € en 2023)
- **0,00 € sur le budget annexe assainissement** (5 034,82 € en 2023)
- **814 756,34 € sur le budget annexe Chesnot** (664 535,77€ en 2023)

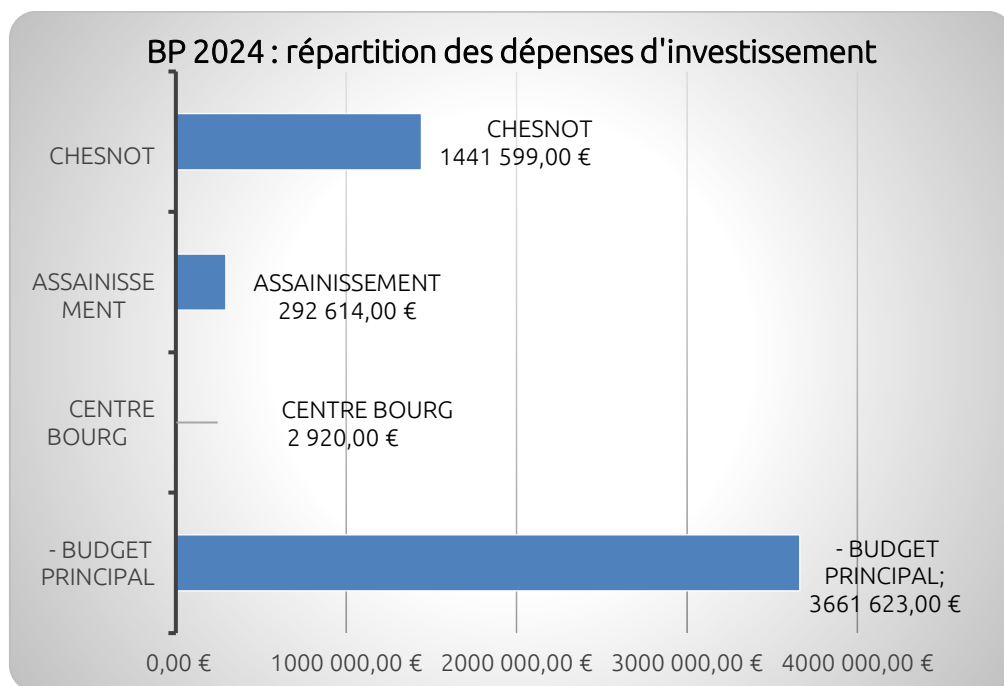
A noter que viendront s'ajouter au virement de la section de fonctionnement, en ressources propres d'investissement, les recettes suivantes :

- La dotation aux amortissements,
- Le FCTVA,
- La taxe d'aménagement,
- Le produit des cessions d'immobilisations.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits proposés en section d'investissement s'élèvent à 5 398 756,00 €.

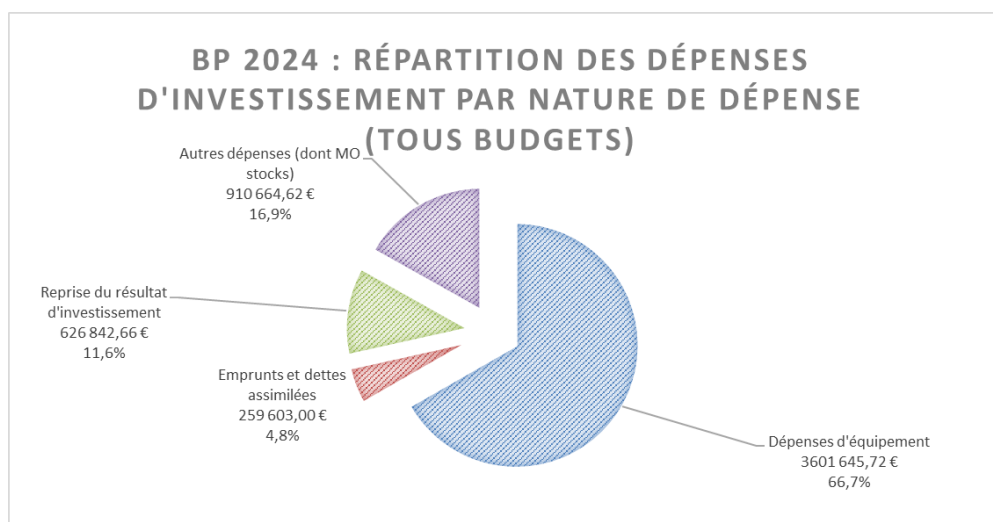
SECTION D'INVESTISSEMENT (en euros)	DEPENSES /RECETTES 2024
- BUDGET PRINCIPAL	3 661 623,00 €
- BUDGETS ANNEXES :	
CENTRE BOURG	2 920,00 €
ASSAINISSEMENT	292 614,00 €
CHESNOT	1 441 599,00 €
TOTAL TOUS BUDGETS	5 398 756,00 €



A. Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement par grandes catégories :

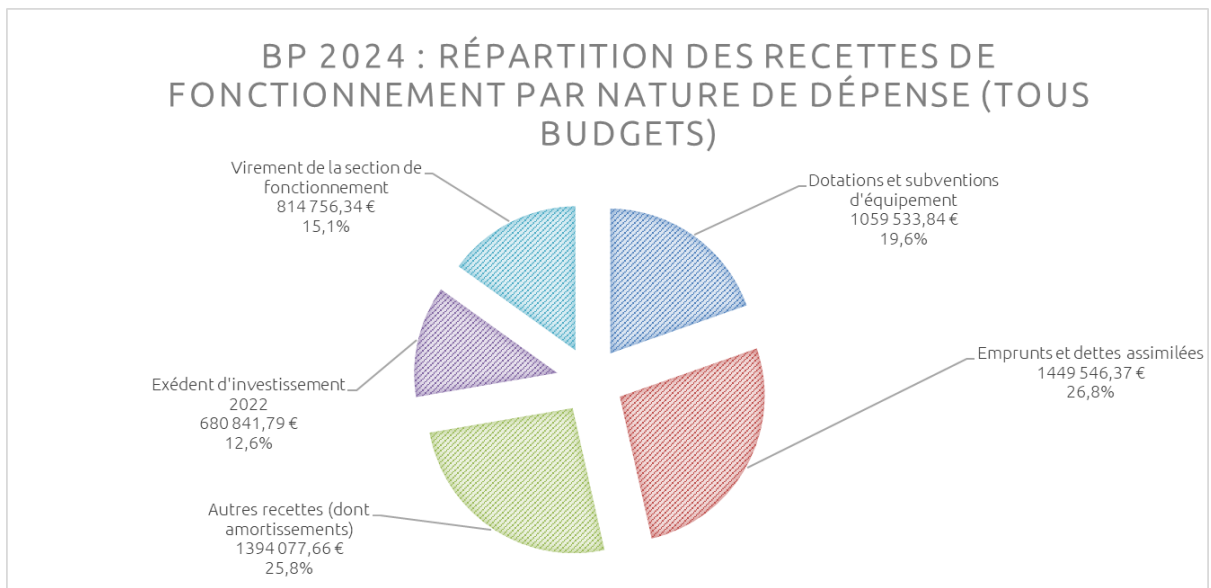
Dépenses d'investissement (en euros - tous mouvements)	Budget principal	BA CENTRE BOURG	BA ASSAINISSEMENT	BA CHESNOT	TOTAL
Immobilisations incorporelles et corporelles (frais d'études, d'insertion et acquisitions)	895 600,09 €	0,00 €	164 114,00 €	0,00 €	1 059 714,09 €
Immobilisations en cours (travaux)	2 441 931,63 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	2 541 931,63 €
Dépenses d'équipement	3 337 531,72 €	0,00 €	264 114,00 €	0,00 €	3 601 645,72 €
Emprunts et dettes assimilées	245 183,00 €	2 920,00 €	11 500,00 €	0,00 €	259 603,00 €
Reprise du résultat d'investissement	0,00 €			626 842,66 €	626 842,66 €
Autres dépenses (dont MO stocks)	78 908,28 €	0,00 €	17 000,00 €	814 756,34 €	910 664,62 €
TOTAUX	3 661 623,00 €	2 920,00 €	292 614,00 €	1 441 599,00 €	5 398 756,00 €



B. Les recettes d'investissement

- Les dotations et subventions d'équipements
- Le FCTVA
- Les emprunts

Recettes d'investissement (en euros)	Budget principal	BA CENTRE BOURG	BA ASSAINISSEMENT	BA CHESNOT	TOTAL
Dotations et subventions d'équipement	980 740,62 €	0,00 €	78 793,22 €	0,00 €	1 059 533,84 €
Emprunts et dettes assimilées	1 449 546,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 449 546,37 €
Autres recettes (dont amortissements)	717 635,00 €	1 600,00 €	48 000,00 €	626 842,66 €	1 394 077,66 €
Exédent d'investissement 2022	513 701,01 €	1 320,00 €	165 820,78 €	0,00 €	680 841,79 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	814 756,34 €	814 756,34 €
TOTAUX DES RECETTES	3 661 623,00 €	2 920,00 €	292 614,00 €	1 441 599,00 €	5 398 756,00 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- adopte le projet de **Budget Primitif 2024** (budget principal et budgets annexes) tel qu'il a été présenté, complété des états annexes conformément à la réglementation en vigueur,
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Information donnée lors de la présentation du budget annexe du lotissement du Chesnôt : La société Rhizome a réalisé un recours auprès du tribunal administratif à l'encontre du titre émis par la Commune pour la refacturation du déplacement des coffrets pour l'opération CAP ACCESSION sur la tranche n°2 du lotissement du Chesnôt.

1.10- Tarifs municipaux 2024 – ALSH – Mini-camps. Eté 2024. (n° 034/2024).

En 2024, dans le cadre des actions du centre de loisirs, des mini-camps sont proposés pour l'été.

Une participation est demandée aux familles des inscrits. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

Pour le mini-camp des 6-8 ans du 17 au 19 juillet 2024 (3 jours)	
Tranche A	70 €
Tranche B	85 €
Tranche C	100 €
Tranche D	110 €
Tranche E	120 €

Pour le mini-camp des 9-12 ans du 22 au 26 juillet 2024 (5 jours)	
Tranche A	100 €
Tranche B	125 €
Tranche C	160 €
Tranche D	180 €
Tranche E	195 €

1.11- Renaturation des villes et villages. Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et/ou Fonds vert – Projets de renaturation et de gestion intégrée des eaux pluviales dans le centre bourg de BRETEIL. (n° 035/2024).

La Commune de Breteil s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche globale de renaturation de ses espaces publics et de gestion intégrée des eaux pluviales.

Ainsi, en 2020-2021 et à l'issue d'une étude urbaine, la Commune a initié une étude environnementale préalable à un projet d'aménagement d'ouvrage hydraulique à l'exutoire du réseau « eaux pluviales » du centre-bourg ; cette sortie de réseau correspondant à la source du ruisseau de la Berthelotière (cours d'eau officiel selon la cartographie de la DDTM35).

L'objectif de cette étude était triple :

- réduire l'impact des eaux pluviales urbaines sur le ruisseau (amélioration de la qualité de l'eau, réduction des phénomènes d'érosion, ...),
- renaturer le cours d'eau dans son lit mineur et majeur (suppression du plan d'eau sur cours, reméandrage, diversification des écoulements et des habitats aquatiques, reconnexion à ses zones humides annexes, création de mares, gain de biodiversité, ...),
- valoriser ce site, situé en sortie de bourg, du point de vue des paysages et des usages.

Pour ce projet, les travaux sont prévus à l'été 2024.

En parallèle, la Commune mène actuellement une étude de définition d'un zonage pluvial permettant de gérer les eaux pluviales en amont de ce même ruisseau de la Berthelotière, le plus à la source possible, ce qui contribuera aux mêmes objectifs d'amélioration de la qualité de la masse d'eau. De plus, les actions qui en découleront viseront au maximum une gestion intégrée des eaux pluviales, par infiltration, ce qui contribuera également à améliorer le volet quantitatif de la ressource en eau.

Afin d'initier cette dynamique, la Commune a d'ores et déjà réalisé en 2023 un projet de déconnexion des eaux pluviales au droit des Jardins du Presbytère, en renvoyant les eaux de la toiture vers une mare.

Enfin, une étude de déconnexion des eaux pluviales en amont du vallon de la Berthelotière, au droit de l'école des Trois rivières et selon le principe des cours d'école « Oasis », sera proposée dans les mois à venir.

Ces différents projets vont dans le sens d'une réduction de l'impact des eaux pluviales sur la masse d'eau, tant du point de vue qualitatif (moins de pollution, meilleur fonctionnement hydromorphologique, gain de biodiversité, ...) que quantitatif (meilleure disponibilité de la ressource en été, réduction des à-coups hydrauliques).

Plus largement, l'ensemble de ces actions permettront de contribuer localement à la résilience des aménagements urbains face aux effets des dérèglements climatiques (revégétalisation, îlots de fraîcheur, ...) et à l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau.

Ces travaux et études préalables peuvent faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Fonds vert au titre de l'appel à projets « Renaturation des Villes et Villages ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FRAIS ENGAGÉS		Montant engagé (€ HT)	Subventions (si 80%)	Subventions (si 70%)	Reste à charge BRETEIL (si 80% subvention)	Reste à charge BRETEIL (si 70% subvention)
Vallon Berthelotière	Etude préalable IAO Senn / Univers	37 125,00	29 700,00	25 987,50	7 425,00	11 137,50
	Etude topographique QUARTA	5 520,00	4 416,00	3 864,00	1 104,00	1 656,00
	MOE Atec Ouest / IAO SENN	8 700,00	6 960,00	6 090,00	1 740,00	2 610,00
	MOE Univers / IAO SENN	11 175,00	8 940,00	7 822,50	2 235,00	3 352,50
	Communication	1 885,00	1 508,00	1 319,50	377,00	565,50
Actualisation du zonage pluvial	Étude EF ETUDES	13 065,00	10 452,00	9 145,50	2 613,00	3 919,50
TOTAL		77 470,00	61 976,00	54 229,00	15 494,00	23 241,00

FRAIS À ENGAGER		Montant à engager (€ HT)	Subventions (si 80%)	Subventions (si 70%)	Reste à charge BRETEIL (si 80% subvention)	Reste à charge BRETEIL (si 70% subvention)
Vallon Berthelotière	Travaux	308 444,13	246 755,30	215 910,89	61 688,83	92 533,24
Cours d'école Oasis	Étude	15 000,00	80 000,00	70 000,00	20 000,00	30 000,00
	Travaux	85 000,00				
TOTAL		408 444,13	326 755,30	285 910,89	81 688,83	122 533,24

TOTAL PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT		Montant TOTAL (€ HT)	Subventions (si 80%)	Subventions (si 70%)	Reste à charge BRETEIL (si 80% subvention)	Reste à charge BRETEIL (si 70% subvention)
FRAIS ENGAGÉS ET A ENGAGER		485 914,13	388 731,30	340 139,89	97 182,83	145 774,24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- valide le plan prévisionnel présenté ci-dessus,
 - sollicite un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et/ou du Fonds vert au titre de l'appel à projets « Renaturation des Villes et Villages »,
- autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

1.12- Équipement sportif – Local pour sports de précision – Résultat de la consultation – Attribution des lots. (n° 036/2024).

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été organisée pour la construction d'un équipement sportif - local pour sports de précision.

A la date limite de remise des plis (18 mars 2024), ont été enregistrées pour chacun des lots :

N° LOT - DESIGNATION	Nombre d'offres reçu
LOT 01 – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	3
LOT 02 – GROS OEUVRE	5
LOT 03 – CHARPENTE METALLIQUE	5
LOT 04 – COUVERTURE ET BARDAGE BAC ACIER	4
LOT 05 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – BARDAGE BOIS	1
LOT 06 – SERRURERIE	1
LOT 07 – CLOISONS – ISOLATION – FAUX PLAFONDS	4
LOT 08 – CARRELAGE – FAIENCE	3
LOT 09 – PEINTURE	4
LOT 10 – PLOMBERIE – SANITAIRE	1
LOT 11 – ELECTRICITE – LUMINAIRES – CHAUFFAGE ELECTRIQUE – VENTILATION	2

Le rapport d'analyse remis par la maîtrise d'œuvre fait apparaître les résultats suivants :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise placée en 1 ^{ère} position	Montant HT du marché
1	VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	SAS AAES AMJ TP TRANSPORT (<i>IFFENDIC 35750</i>)	207 000,00 €
2	GROS OEUVRE	CF CONSTRUCTIONS (<i>SAINT AUBIN DU CORMIER 35140</i>)	62 000,00 €
3	CHARPENTE METALLIQUE	ASTEEL (<i>GRACES 22200</i>)	76 000,00 €
4	COUVERTURE ET BARDAGE BAC ACIER	FERATTE (<i>GUIGNEN 35580</i>)	124 000,00 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – BARDAGE BOIS	MENUISERIE LES PLATANES (<i>MORDELLES 35310</i>)	46 277,00 €
6	SERRURERIE	MENUISERIE LES PLATANES (<i>MORDELLES 35310</i>)	27 984,00 €
7	CLOISONS – ISOLATION – FAUX PLAFONDS	VEILLE (<i>SERVON SUR VILAINE 35530</i>)	10 480,00 €
8	CARRELAGE – FAIENCE	AUDRAN (<i>LA MEZIERE 35520</i>)	6 300,00 €
9	PEINTURE	MARGUE (<i>BOURG DES COMPTES 35590</i>)	3 587,69 €
10	PLOMBERIE – SANITAIRE	AIR V (<i>BRUZ 35170</i>)	9 300,00 €
11	ELECTRICITE – LUMINAIRES – CHAUFFAGE ELECTRIQUE – VENTILATION	LUSTRELEC (<i>BRUZ 35170</i>)	28 500,00 €
MONTANT TOTAL			601 428,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- attribue les lots n°1 à n°11 tel qu'indiqué précédemment,
- autorise Madame la Maire à signer tout autre document se rapportant à ce marché.

II – URBANISME & TRAVAUX

2.1- Foncier – Vente d'un logement communal sis 3 impasse des Chauffaux. (n°037/2024).

Conformément à l'article L.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par une délibération n°003/2022 en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un logement communal sis 3 impasse des Chauffaux.

Les conditions et caractéristiques de la cession proposée étaient les suivantes :

- Bien concerné : appartement duplex sis 3 impasse des Chauffaux d'environ 75 m² (référence cadastrale AA 419 pour partie) ;
- Situation juridique : libre de toute location ;
- Les frais d'acte afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur.

Le prix net vendeur proposé correspondait à la fourchette haute de l'estimation des domaines qui était de 125 000 € avec une marge d'appréciation de 15%. *A noter dans la délibération de janvier 2022, une inversion des montants entre les deux appartements proposés à la vente.*

Depuis près de deux années le bien est en vente, une promesse avait été signée le 12 décembre 2022 et abandonnée en mai 2023 faute de financement par l'acheteur.

Depuis, la Commune n'a reçu qu'une seule offre, en date du 2 mars 2024 au montant de 125 000 € net vendeur, soit à la hauteur de l'estimation des domaines.

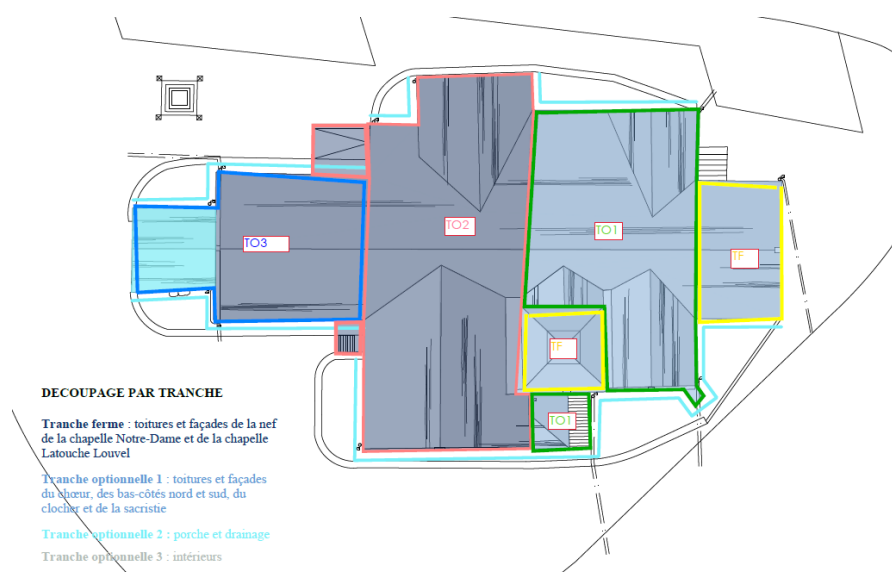
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise :

- la cession du bien sis 3 impasse des Chauffaux selon les conditions énumérées ci-dessus soit au prix de 125 000 € net vendeur,
- Madame la Maire à confier l'établissement des actes à l'office notarial MOINS & VACHON basé à Montfort sur Meu, étant entendu que les frais seront à la charge exclusive de l'acheteur,
- Madame la Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.
- l'affectation des crédits nécessaires au budget 2024.

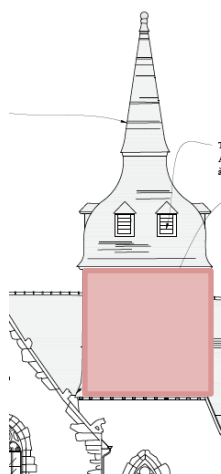
2.2- Restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Malo. Marché de travaux. Travaux supplémentaires sur le clocher. Accord de principe. Pouvoir au Maire. (n°038/2024).

Le chantier des travaux de restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Malo est en cours depuis septembre 2023.

Actuellement, la tranche ferme est en cours de finalisation. Pour rappel le découpage des tranches de travaux suit la logique suivante :



Au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur le clocher et plus spécifiquement la partie appelée « fût carré » (voir illustration ci-dessous), une alerte a été donnée par les entreprises titulaires des lots n° 2 CHARPENTE et n°3 COUVERTURE sur l'état dégradé de cette partie.



Un flambement des poteaux a été constaté pendant la phase chantier. Dans le diagnostic de l'agence PROUX, en 2017, les charpentes du fût n'avaient pas été repérées comme étant détériorées. Dans le diagnostic ultérieur plus poussé du BET structure bois KONSTRUKTIF, les mouvements sur les poteaux n'avaient pas non plus été repérés en 2019.

Pour la partie couverture, un simple repiquage était envisagé. Cependant, ce repiquage ne permettrait d'allonger la durée de vie que pour une période de 5 à 10 ans. Après analyse précise grâce aux échafaudages et avec l'avis du couvreur titulaire du lot, il s'avère que l'essentage du fût du clocher est de moindre qualité, les ardoises sont fines et non posées selon les règles de l'art et leur longévité serait estimée à 5-10 ans. Cette reprise de la couverture n'est pas structurellement impérative mais judicieuse économiquement dans le cadre du chantier en cours.

Les coûts engendrés par leur remplacement dans le cadre du chantier actuel seraient inférieurs à toute opération future décalée qui nécessiteraient de nouveaux frais d'installation de chantier et d'échafaudages ainsi que les frais annexes (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, bureau de contrôle, ...).

Un premier devis, a été réceptionné le 2 avril 2024 suite à la réunion de chantier, pour la dépose et la repose de la couverture du fût carré pour un montant de 45 508,49 € HT. Une actualisation et précision de l'état actuel des bois est susceptible d'engendrer également un surcoût. L'ensemble de ces surcoûts pour les lots concernés et les frais annexes ne sont pas encore connus en totalité à ce jour.

Des pistes d'économies sont recherchées avec la maîtrise d'œuvre sur d'autres postes validés au marché initial mais non essentiels à la tenue structurelle du bâtiment.

Sur cette base et afin de ne pas retarder le chantier en cours qui pourrait également avoir des incidences financières pour la Commune, d'assurer la pérennité structurelle du clocher de l'édifice et d'adopter la stratégie économiquement la plus judicieuse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour la réalisation de reprise du fût carré du clocher dans le cadre du chantier en cours sur la base des propositions étudiées avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises,
- autorise la recherche de pistes d'économies sur des postes non essentiels à la sécurité et à la structure du bâtiment,
- autorise Madame la Maire à signer les engagements de travaux et tout autre document auprès des entreprises et de la maîtrise d'œuvre qui feront l'objet d'avenants au marché initial.

III – RESSOURCES HUMAINES

3.1- Création de deux emplois non permanents – Filière technique. Été 2024. (n°039/2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer deux emplois non permanents selon les conditions ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Fractionnement	Base rémunération	Période
Filière technique	Adjoint technique	2	100%	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	du 01/07 au 31/08/2024

3.2- Contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les accueils collectifs de mineurs durant les vacances scolaires – Mise en place des repos compensateurs – Modalités d'application. (n°040/2024).

La délibération n°018/2024 en date du 12 février 2024, a permis la mise en place des contrats d'engagement éducatif (CEE).

Il est proposé au Conseil municipal de compléter cette délibération pour fixer,

- d'une part la règle des équivalences en matière de durée du travail afin de tenir compte des périodes de présence nocturne que comporte l'exercice de ces fonctions sous contrat d'engagement éducatif (CEE) et,
- d'autre part prévoir le mécanisme de report concernant le repos quotidien (que la période de repos minimale soit supprimée ou réduite)

1) La présence en période nocturne lors des séjours ou mini camps.

La présence en période nocturne ne correspond pas au repos quotidien au sens du droit du travail dans la mesure où les agents ne peuvent vaquer librement à leurs occupations.

Ils doivent en effet rester sur place, sont toujours sous l'autorité du directeur de l'accueil et sont susceptibles, le cas échéant, d'intervenir auprès des mineurs accueillis.

Néanmoins, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne.

En conséquence, deux solutions sont envisageables pour la collectivité :

1. Certaines dispositions de droit commun du travail sont applicables aux agents engagés sous CEE. En effet, la définition du temps de travail effectif (qui est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles) est applicable. Il en est de même pour la définition du travail de nuit (à l'exception de la durée de travail).

Ainsi l'employeur doit considérer les heures de sommeil dont pourra bénéficier l'agent comme faisant partie de son temps de travail et les comptabiliser comme des heures travaillées et non comme des heures de repos. Cette solution n'est pas expressément prévue pour la fonction publique territoriale.

2. Ou se référer aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature comme le décret 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation dont l'article 2 prévoit que le « service de nuit correspond à la période, fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures.

Il est proposé de se baser sur ce traitement forfaitaire 1 nuitée = 3h et de rémunérer les agents suivant les forfaits suivants :

Catégorie	Forfait par nuitée
Animateur majeur diplômé	37,89 €
Animateur majeur non diplômé (ou stagiaire BAFA)	36,42 €
Animateur mineur diplômé	36,42 €
Animateur mineur non diplômé (ou stagiaire BAFA)	30,84 €

Ce forfait sera majoré de 50% le week-end et les jours fériés (en application de la jurisprudence de la CAA de Nantes, 30 juin 2009, n° 09NT00098).

2) Le repos quotidien

Les agents recrutés par un CEE ne sont pas soumis aux dispositions du code du travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 8 heures), ou supprimée.

Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur pour une durée équivalente accordée en tout ou partie pendant le séjour.

- Si la période de repos est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour, ce qui est le cas lors de mini-camps ou de séjours), le mécanisme de report du repos quotidien s'effectue comme suit :

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue du séjour.
4 jours	8h de repos minimum prise durant la période de séjour (pouvant être fractionnée par période d'au moins 4h consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
5 jours	12 heures de repos minimum durant la période de séjour (pouvant être fractionné par période d'au moins 4 h consécutives) En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum durant la période de séjour (pouvant être fractionné par période d'au moins 4 h consécutives) En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	16 heures de repos minimum durant la période de séjour (pouvant être fractionné par période d'au moins 4 h consécutives) En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours.

- Si la période de repos minimale est réduite (lorsque l'agent peut rejoindre son domicile s'il réside à proximité du lieu de séjour mais est présent au lever et au coucher des enfants accueillis) le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit :

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue du séjour.
4 à 7 jours	Le repos minimum est égal à 1/3 de la durée du séjour, et est pris durant la période de séjour, (sans pouvoir être fractionné) En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil ou à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Vu la saisine du Conseil Territorial sur le projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'adopter les dispositions présentées et proposées, à savoir :

- Le décompte forfaitaire de 3h pour la présence nocturne lors des mini camps et séjours et les montants de rémunérations proposées,
- Le mécanisme de repos compensateur du repos quotidien tel que présenté.

IV – INTERCOMMUNALITÉ

4.1- Participation versée à Montfort Communauté au titre de la compétence assainissement. (n°041/2024).

La loi NOTRe d'août 2015 puis la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Sur notre territoire, les élus de Montfort Communauté ont choisi d'anticiper d'une année le transfert obligatoire de la compétence. Afin de réaliser ce transfert de compétence, Montfort Communauté a engagé, pour le compte des communes membres, un ensemble de missions détaillées ci-dessous.

Conformément à la délibération n°CC/2022/105 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2022, un schéma directeur assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de cette mission ont été engagés.

Les montants de ces missions sont :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (entreprise Nouvelles Technologies Environnementales) : 17 488 € HT, soit 20 985,60 € TTC
- Schéma directeur assainissement (entreprise EF Etudes SARL) : 237 211 € HT, soit 284 653,20 € TTC

Conformément à la délibération n° CC/2022/132 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2022, Montfort Communauté a réalisé le recrutement d'un chargé de projet pour le transfert de la compétence assainissement, pour une durée de 2 ans. Le montant relatif à cette mission est de 120 020 € TTC. En complément, des frais de fonctionnement ainsi que des missions support sont engagés par Montfort Communauté à hauteur de 27 000,00 € TTC.

Enfin, pour analyser les conséquences juridiques et financières relatives au transfert de la compétence assainissement, Montfort Communauté a engagé une étude avec le groupement Grant Thornton/Cabinet Coudray/Safège pour un montant de 29 700,0 € HT, soit 35 640,00 € TTC.

Pour l'ensemble de ces missions, Montfort Communauté a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les montants prévisionnels de subventions sont les suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur assainissement : 10 492,80 €
- Schéma directeur assainissement : 142 326,60 €
- Recrutement chargé projet assainissement : 60 010,00 € Frais fonctionnement : 6 000,00 €
- Etude sur le transfert de la compétence assainissement : 14 850,00 €

Le montant total engagé par Montfort Communauté est de 488 298,80 € TTC pour un montant d'aides de 233 679,40 €. Le solde des dépenses relatives à l'assainissement à refacturer aux communes membres s'élèvent donc à 254 619,40 € TTC.

Pour la commune de BRETEIL, le montant total relatif à ces missions est de 29 643,01 €, répartie de la manière suivante :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur assainissement : 276,02 €
- Schéma directeur assainissement : 3 744,00 €
- Recrutement chargé projet assainissement : 16 836,04 €
- Frais fonctionnement : 3 787,48 €
- Etude sur le transfert de la compétence assainissement : 4 999,47 €

Le montant des subventions perçues proratisé pour BRETEIL est de 13 352,81 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- autorise le versement d'une participation de 16 290,21 € à Montfort Communauté à hauteur des dépenses réelles TTC supportées par Montfort Communauté au titre de la compétence assainissement, déduction faite des subventions accordées, tel que présenté ci-dessus,
- autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette participation auprès de Montfort Communauté,
- indique avoir inscrit les crédits nécessaires au budget annexe assainissement 2024.

Informations diverses

- Jury d'assises. Tirage au sort de 9 jurés à partir de la liste électorale générale.

Les électeurs tirés au sort pour les jurés d'assises sont les suivants :

CHENEDE Christian, ODIC Dominique, CORNOU Annie, BARBE (LEFORESTIER) Michèle, MONVOISIN Océane, BOUILLAND Jean-François, PATIN (LERAY) Gaelle, HESRY Thierry, BEAUMALE (HAMONO) Maryvonne.

- Réunion publique sur le compostage

« Tout savoir sur le compost » - atelier animé par Yvann HUET, maître composteur.
Le vendredi 12 avril 2024 à 18h30, salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22 heures 40 minutes.


La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le

Lundi 13 mai 2024 à 20h30.

*La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le
Jeudi 30 mai 2024 à 19h30 salle JUGUET à l'hôtel Montfort Communauté*

CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de sa séance
du 13 mai 2024

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	OZOUX	Isabelle	
SECRETAIRE DE SÉANCE	BEGUIN	Claire	